

LEGENDE

- PERMETTRE DE L'OPERATION
- CANCELLEME
- POSITION DES ACCES AUX LOTS (M2 2/2)
- Position des vases posées - P/6
- Autre référence locale
- Haie d'arbustes locaux
- Accès au bitume
- ENTREE
- Accès au bitume

Espaces verts
 Nouvelle voirie
 Accès en parcelles existantes
 Tronc de Saie ordinaire stabilisé
 Stationnement en entrée
 Voies en entrée
 Parties concernées par l'aménagement
 Espaces réservés

Limite de zone devant contenir les façades avant des constructions principales. La construction principale d'un lot devra s'inscrire dans la surface prévue à cet effet, telle que définie sur le plan. (Les limites séparatives seront à H=2L sans pouvoir être inférieures à 3). La construction principale devra se trouver à H=2L de la limite séparative du fond de parcelle ou de la ligne EDP (3m minimum). Implantation de la construction par rapport aux voies et emprises publique.

Implantation de la construction principale par rapport aux limites séparatives et ligne Haute tension, (à l'exception du prospect avec la ligne EDP). La construction principale devra se trouver à H=2L de la limite séparative (3m minimum). Cette distance peut être ramenée à 1m pour les bâtiments annexes dont la superficie n'excède pas 16 m² et dont H<3m.

Cote pédonnique
 Cote bord de chaussée
 Sens du falaise obligatoire
 Indication de la pente de voirie

Conformité avec l'article 1AU 13

Le projet à vocation principale d'habitation crée une voie nouvelle ouverte à la circulation générale, outre les espaces concernés par la circulation et le stationnement des véhicules aménagés et représentant une surface de 40m²/logement. Soit 27 x 40m² = 1080m². Le projet compte a minima 2492m² d'espace vert engazonné et aménagé de plantations et engazonnement, un espace de pelanque et 1 banc seront également installés sur ces zones.

PERMIS D'AMENAGER

Departement du Pas de Calais
TOURNEHEM SUR LA HEEM - 62 890
 Chemin de Saint Omer



PA 4

PLAN DE COMPOSITION

PA4 - Un plan de composition de l'ensemble du projet coté dans les trois dimensions (Art. R441-4 2° du code de l'urbanisme).
Chemin de SAINT OMER

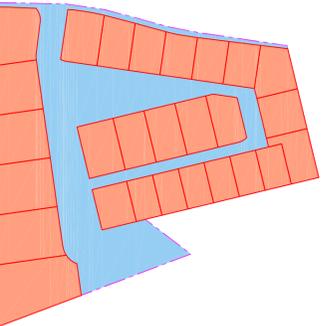
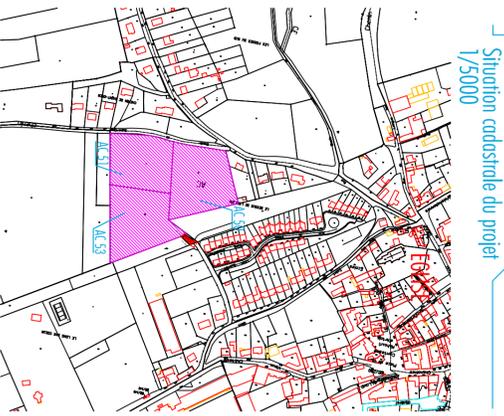
Montre des travaux	Date	Auteur	Vérificateur
D	28/07/2019	DB	DB
C	23/05/2019	DB	DB
B	04/01/2019	FG	DB
A	16/04/2008	CAUILLET	LABOOR

BH - Société de Géométrie Spéciale
 www.gesmetre.nc

ADRESSES
 372 avenue de Saint-Omer
 62810 ADORES
 Tél - 03 21 82 81 60
 Fax - 03 21 82 35 61

CALAIS
 15 rue du Mal de Tassigny
 62100 CALAIS
 Tél - 03 21 34 61 96
 Fax - 03 21 34 12 95

GRAVELINES
 14 rue Vendricote
 59 820 GRAVELINES
 Tél - 03 28 23 15 51
 Fax - 03 28 65 30 89



LES SURFACES ET LES COTES DES LOTS SERONT DEFINITIVES
 UNIQUEMENT APRES DELIMITATION ET BORNAGE.